

# AVANTAGES SOCIAUX DES RETRAITÉS

## Survol

### Octobre 2024

## Le CPRA, c'est quoi?

Le Comité permanent sur les régimes d'assurance (CPRA) est composé de représentants des retraités et des employeurs, qui veillent à ce que les régimes d'assurance soient à la fois efficaces et abordables.

Le CPRA collabore avec les fournisseurs de services pour évaluer la santé financière de chaque régime, en déterminant si les contributions des retraités sont suffisantes pour couvrir les coûts des prestations.

Par le biais de ce bulletin d'information, le CPRA vise à éduquer et informer les retraités sur leurs avantages sociaux.

## Conseils santé et gestion des maladies chroniques

Si vous participez au régime de soins médicaux des retraités, cette prestation vous offre un accès direct à des services d'accompagnement et d'éducation personnalisés fournis par des professionnels de la santé certifiés, sans la recommandation d'un médecin.

Pour plus d'informations sur cette prestation et pour trouver les fournisseurs et les programmes admissibles au remboursement, consultez le site [www.medaviebc.ca/fr/adherents/votre-couverture/conseils-sante](http://www.medaviebc.ca/fr/adherents/votre-couverture/conseils-sante). La prestation maximale est de 500 \$ par année civile pour tous les programmes combinés, et la quote-part (20 %) s'applique. Le prix varie selon les programmes. Vous devrez créer un compte pour accéder à votre portail personnalisé et saisir les informations relatives à votre carte de crédit pour payer la quote-part de 20 %. Pour de plus amples informations sur cette prestation, veuillez consulter le [livret sur les avantages sociaux des retraités](#), disponible à l'adresse suivante : [www.gnb.ca/avantagessociaux](http://www.gnb.ca/avantagessociaux).

**Pour toute question relative à cette prestation et au portail, communiquez avec Croix Bleue Medavie au 1-888-227-3400.**

### Cette prestation comprend 4 programmes différents :

- **La santé pulmonaire** (asthme, maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) et abandon du tabac)
- **La santé cardiaque** (hypertension et gestion du poids)
- **Le diabète** (type 1 et 2)
- **La ménopause** (symptômes de la périménopause et de la ménopause)

## Le saviez-vous?

Vous pouvez obtenir un approvisionnement de 3 mois de certains médicaments, ce qui peut réduire vos frais à déboursier et les honoraires de la pharmacie.

Consultez votre praticien pour mettre à jour votre ordonnance.



## Conseils de voyage!

- Si vous souffrez d'un problème de santé et que vous voyagez bientôt, il est important de contacter CanAssistance et de choisir l'option « Questions avant le voyage ».
- Un conseiller médical examinera avec vous votre état de santé actuel (en toute confidentialité) ainsi que les critères de la police et vous indiquera si votre état de santé est couvert pendant votre voyage.
- N'oubliez pas d'apporter votre carte de la Croix Bleue. Les numéros de téléphone de l'assistance figurent au dos de votre carte.
- Pendant votre voyage, pour éviter de payer de votre poche (dans la plupart des pays), si vous avez besoin d'aide et, si possible, avisez CanAssistance avant d'obtenir un service ou un traitement.
- Cela permettra à CanAssistance d'autoriser à l'avance le service et de prendre des dispositions pour la facturation directe (certaines exceptions s'appliquent en fonction de la région de voyage).
- CanAssistance vous dirigera vers le fournisseur de soins de santé accrédité le plus proche.

# Vivez-vous avec le diabète?

Si vous êtes insulino-dépendant et que vous utilisez un système de surveillance de la glycémie (SSG), comme le Free Style Libre ou le Dexcom, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, le montant maximal annuel de la couverture a été augmenté à 4 000 \$ par année civile.

De plus, les transmetteurs et les capteurs des SSG sont maintenant admissibles à un paiement direct au point de vente par l'entremise de votre carte d'identification de Croix Bleue Medavie (souvent appelée carte-médicaments), avec une participation aux frais (quote-part) de 20 %.

## Le régime de soins dentaires des retraités : Comment les primes sont-elles déterminées?

Les frais dentaires facturés par les dentistes sont basés sur le Guide des honoraires établi par la Société dentaire du Nouveau-Brunswick. Historiquement, les frais dentaires ont augmenté chaque année.

Le CPRA procède à un examen annuel des taux de prime du régime de soins dentaires, qui sont déterminés en fonction du Guide des honoraires, afin de maintenir un équilibre entre les frais à déboursier pour les retraités et le coût de leur prime mensuelle. L'adoption de la version la plus récente du Guide des honoraires entraîne une augmentation automatique des primes mensuelles pour tous les retraités qui participent au régime de soins dentaires.



**Qu'est-ce qui est inclus dans le régime de soins dentaires des retraités?**

Consultez le **livret sur les avantages sociaux des retraités** pour le savoir!  
[www.gnb.ca/avantages sociaux](http://www.gnb.ca/avantages sociaux)

## Processus de demande tardive

### Couverture de soins médicaux et d'assurance voyage des retraités

Les retraités qui travaillaient pour les services publics du Nouveau-Brunswick au moment de leur départ à la retraite peuvent soumettre une **demande tardive de couverture de soins médicaux et d'assurance voyage** des Régimes d'avantages sociaux des retraités, en fournissant une preuve d'assurabilité (**déclaration de santé pour les retraités**). Si vous êtes déjà couvert, vous pouvez ajouter une personne à charge admissible à votre couverture en tant que demandeur tardif en fournissant une preuve de leur assurabilité. Veuillez noter qu'en tant que demandeurs tardifs, le retraité et sa personne à charge admissible risquent de se voir refuser la couverture par l'assureur. \*La participation à l'assurance voyage n'est autorisée que si le retraité est inscrit au régime de soins médicaux.

### Couverture dentaire des retraités

À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024, les retraités qui ont pris leur retraite au cours de l'année 2024 pourront demander à bénéficier du régime de soins dentaires des retraités en tant que demandeurs tardifs. Les personnes à charge peuvent également être ajoutées en tant que demandeurs tardifs, à condition que le retraité soit déjà inscrit au régime dentaire ou qu'il s'inscrive lui-même tardivement. Veuillez noter que pour tous les demandeurs tardifs, il y a un remboursement maximal de 100 \$ par participant pour tous les frais dentaires admissibles pendant les 12 premiers mois de la couverture.

Pour plus d'informations sur cette procédure et les critères d'admissibilité des personnes à charge, consultez le **livret sur les avantages sociaux des retraités** disponible sur le site [www.gnb.ca/avantages sociaux](http://www.gnb.ca/avantages sociaux).

Croix Bleue Medavie

**AVANTAGE BLEU**<sup>MD</sup>

Rabais sur les produits et services? [www.avantagebleu.ca](http://www.avantagebleu.ca)

Pour plus d'informations sur vos avantages sociaux, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor, l'administrateur de notre régime, au 1-800-561-4012 ou le 506-453-2296; ou consultez le **livret sur les avantages sociaux des retraités** disponible à l'adresse [www.gnb.ca/avantages sociaux](http://www.gnb.ca/avantages sociaux).

Le **livret sur les avantages sociaux des retraités** est également accessible en numérisant le code QR à la droite à l'aide de la caméra d'un appareil mobile intelligent (un iPhone ou un appareil Android par exemple).

